

# Département de la Drôme

## Mairie de Châteaudouble

Châteaudouble, le 25 juillet 2016

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHATEAUDOUBLE Séance du 21 juillet 2016 à 20h30

Nombre de Conseillers

En exercice **15**

Présents **14**

Votants **14**

*Date de la convocation du Conseil Municipal* : 13 juillet 2016

*Date d'affichage du procès-verbal* : 25 juillet 2016

L'an DEUX MIL SEIZE, le vingt et un juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUDOUBLE (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. François BELLIER**.

*Présents* : **MM. BERGER Alexandre - BRESSON Rachel - DOUVRE Philippe - GRANDOILLER Michel - MANSON Daniel - MOULIN Stéphanie - MOUTOT Rainier - PHILIT Claude - REBELO Thierry - REVOL Gérard - ROUX William - STALDER-MEYER Sandrine - VIGNARD Mireille**

*Absente excusée* : Mme **FAQUIN Julie**

*Secrétaire de séance* : **Mme Mireille VIGNARD**

---ooOoo---

Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour pour la prise en compte d'une délibération relative à :

- ✓ La convention de déneigement de la voirie communale

Le conseil municipal donne un avis favorable à cette modification de l'ordre du jour.

#### **1. Approbation du compte rendu de la séance du 14 juin 2016 :**

Présentation et approbation du compte rendu de la séance du 14 juin 2016.

#### **2. Création d'un emploi permanent « poste école : ouvrier polyvalent » :**

Monsieur le Maire précise que l'agent est en poste en CDD depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2007 et que son renouvellement n'est plus possible. De ce fait, il présente l'opération de recrutement faite sur le site emploi territorial ainsi que le profil de poste réalisé. Le Conseil Municipal valide la proposition : ouvrier polyvalent « école maternelle », temps de travail : 16 h hebdomadaires minimum, rémunération selon un indice de la fonction publique.

Considérant que les besoins du service justifient la création d'un emploi permanent (à temps non complet) de 16 heures minimum, affecté à l'école maternelle.

Le Conseil Municipal décide :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent (à temps non complet) relevant du grade d'adjoint technique territorial, appartenant au cadre d'emplois de la filière technique de la Fonction Publique Territoriale ;
- Cet emploi est ouvert pour une durée hebdomadaire de travail de 16 heures minimum ;

**Adopté** : Une délibération sera prise.

#### **3. Avancement de Grade : Poste d'adjoint technique : création du poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

Le Maire indique que l'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Monsieur le Maire demande aux élus d'émettre un avis sur la création de ce poste, la suppression de l'ancien poste interviendra après avis de la Commission Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal décide de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, suivant l'avis du Comité Technique Paritaire du 30 mars 2016 et de délibérer ultérieurement pour supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe.

**Adopté** : Une délibération sera prise.

#### **4. Droit de Prémption Urbain (DPU) : subrogation à Etablissement Public Foncier d'Etat de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) :**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations, en date du 11 mai 2016, instituant le DPU, en date du 14 juin 2016, autorisant la signature de la convention d'études et de veille foncière, entre le commune et EPORA.

Il stipule que dans le cadre de la veille foncière confiée à EPORA sur la zone « les Jayettes », il convient de subdéléguer le droit de préemption urbain de la commune à EPORA sur le territoire de l'étude.

Le Conseil Municipal désigne EPORA comme bénéficiaire du DPU, en tant que délégataire de la commune, sur la zone « les Jayettes ».

**Adopté** : Une délibération sera prise.

#### **5. Convention de raccordement au réseau :**

##### **➤ Pour alimenter la construction de Monsieur Frédéric BENOIT :**

Monsieur le Maire présente un projet, établi par le SDED, d'extension du réseau d'EDF afin d'alimenter un bâtiment de Monsieur Frédéric BENOIT. Il précise que le coût s'élève à 11 329.90 € dont 3 836.97 € de part communale et que pour obtenir le remboursement du forfait communal, il est nécessaire d'établir une convention entre la Commune et Monsieur Frédéric BENOIT.

Le Conseil Municipal approuve le projet, et autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Adopté** : une délibération sera prise.

##### **➤ Pour alimenter un bâtiment d'élevage de poulets de Madame Laurence ROUX :**

Monsieur le Maire présente un projet, établi par le SDED, d'extension du réseau d'EDF afin d'alimenter un bâtiment d'élevage de poulets de Mme Laurence ROUX. Il précise que le coût s'élève à 32 032.67 € € dont 12 108.66 € de part communale et que pour obtenir le remboursement du forfait communal, il est nécessaire d'établir une convention entre la Commune et Madame Laurence ROUX.

Le Conseil Municipal approuve le projet, et autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Adopté** : une délibération sera prise.

#### **6. Mémoire de la Drôme : demande d'aide exceptionnelle :**

Monsieur le Maire rappelle les missions de Mémoire de la Drôme : collecte et archive, avec une approche historique, ethnologique et sociologique, des documents photographiques, sonores et audiovisuels concernant le département de la Drôme.

Il présente ses fonds documentaires sur l'Internet et réalise des expositions et des publications thématiques sur la Drôme. Il s'agit d'un centre documentaire, lieu de ressources multimédias concernant la vie drômoise passée et présente, à la disposition des collectivités et des particuliers qui peuvent consulter les fonds, réserver des expositions, commander des livres et des documents.

Monsieur le Maire fait part de la demande de soutien financier de 50 € faite par Mémoire de la Drôme qui traverse actuellement un moment très difficile.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer l'aide exceptionnelle de 50 € demandée par Mémoire de la Drôme

**Adopté** : Une délibération sera prise.

#### **7. Point sur les travaux en cours :**

➤ **Place de l'église :** Les jardinières ainsi que la délimitation des places de stationnement sont achevées. Les pavés, descente de la chaufferie, sont en voie d'achèvement. Le conseil municipal se pose la question, s'il faut rouvrir la place durant le mois d'août. La question sera posée à l'entreprise.

➤ **Salle des fêtes :** Les travaux de mise en accessibilité sont finis. En septembre, les travaux suivants seront effectués : pose de faïence dans les toilettes et peinture.

➤ **Salle polyvalente :** Les travaux de mise en accessibilité sont prévus en septembre.

➤ **Troquet de marette :** 1<sup>ère</sup> semaine d'août, agrandissement de l'ouverture entre le bar et la grande salle

➤ **Pont des Pérès :** Expertise demandée pour sa remise en état.

#### **8. Convention de déneigement :**

Monsieur le Maire rappelle la convention établie avec l'EARL DES COMBES en vue du déneigement de la voirie communale. Du fait que l'EARL DES COMBES a changé de dénomination, un avenant est nécessaire.

La convention dans son intégralité sera transférée au GAEC LA JERSIAISE DES COMBES et reste inchangée.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer l'avenant n°1 à la convention établie en vue du déneigement de la voirie communale.

**Adopté** : Une délibération sera prise.

## **9. Questions diverses :**

### **➤ Présentation des frais de fonctionnement de l'école, de la cantine et des TAP pour les trois communes :**

Pour l'école, les frais s'élèvent à 133 073 €, ce qui représente un montant par élève de 1 273 € pour Châteaudouble, 507 € pour Combovin et 647 € pour Peyrus.

Pour la cantine, gérée par l'auberge de l'école, les communes complètent les frais de fonctionnement à hauteur de 30 121 €.

Pour les TAP, ils s'élèvent à 23 726 € dont 7350 € pris en charge par l'Etat.

Les communes ont décidées de répartir en une part fixe (50% du total des charges) et une part variable en fonction du nombre d'élèves.

➤ **Skate-Park :** Une consultation sera lancée par la RAYE. Monsieur le Maire présente le devis d'un montant de 12 000 € relatif à la création d'un chemin d'accès.

➤ **Rapport de visite :** Les stations d'épuration « lagune et filtre à roseaux » présentent un bon fonctionnement, au vu de la visite et des analyses réalisées par le SATESE.

**Le prochain Conseil Municipal est prévu le mardi 13 septembre 2016 à 20h30**

Fin de séance à 22h30